

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 52 (1955)
Heft: 3

Rubrik: Avis officiels ; Rapports , Conférences ; Congrès

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mais, me direz-vous, malgré tous ces essaims vos hausses sont restées vides !... Détrompez-vous, chères amies, j'ai eu la grande joie de faire une petite récolte de ce beau miel qui réjouit nos yeux et nous permet de faire de si bons déjeuners !...

Peut-être mes abeilles étaient-elles si heureuses de leur liberté qu'elles ont mis plus de cœur à l'ouvrage... chaque butineuse, en passant près de moi semblait me dire : « fais comme moi, profite des beaux jours, ils sont si courts ! Agis, travaille et persévere ; que ta vie soit utile, débordante d'énergie, deviens chaque jour plus active. Quelques-unes, probablement étonnées de mon inertie, se posaient sur moi, se frottaient les yeux pour mieux me voir et repartaient en bourdonnant ; c'était tout un langage et il me semblait qu'elles avaient le désir de me transmettre un peu de la grande joie que leur procurait le travail utile fidèlement accompli. Pensons parfois à ces inlassables butineuses avec un peu d'amour et non pas toujours en égoïstes, je crois qu'elles comprendront et qu'elles deviendront nos amies ; pourquoi cela ne pourrait-il pas être ?

S. DELCRETAZ, Gryon.

AVIS OFFICIELS

CANTON DE VAUD (Extrait de l'Arrêté du 24-XI-54)

Déplacement des ruches et Apiculture pastorale

Nous attirons l'attention des apiculteurs qui pratiquent l'apiculture pastorale sur les articles 9, 10 et 11 de l'Arrêté d'exécution du 24 décembre 1954 en les invitant à s'y conformer.

En vue de faciliter la tâche des inspecteurs régionaux des ruchers les dits apiculteurs s'annonceront à leurs inspecteurs jusqu'au 15 avril. Le 1er mai est un dernier délai.

Art. 9. — Toute personne qui introduit dans son rucher des colonies de provenance étrangère au canton doit en informer l'inspecteur cantonal des ruchers dans les quarante-huit heures.

La colonie est inspectée dans les huit jours, et, si c'est une colonie nue, dans les trente jours, aux frais du propriétaire. Si elle est reconnue malade, elle est détruite sans indemnité.

Art. 10. — Toute personne qui désire transporter des colonies dans une autre commune que celle de leur séjour ordinaire doit en faire la demande à l'inspecteur cantonal des ruchers, en indiquant le lieu où elle veut les conduire.

L'inspecteur cantonal fait contrôler ces colonies aux frais du requérant par l'inspecteur régional intéressé, qui délivre l'autorisa-

tion de transfert si aucune maladie n'est constatée dans le rucher ni au futur lieu de séjour.

Art. 11. — Les propriétaires de ruchers désirant pratiquer l'apiculture pastorale doivent en demander l'autorisation, jusqu'au 1er mai de chaque année, à l'inspecteur cantonal des ruchers. Ils lui communiquent à cette intention :

- a) le nombre de colonies à transférer ;
- b) le lieu de l'estivage ;
- c) l'autorisation du propriétaire du fonds.

L'autorisation d'estiver n'est accordée qu'après un contrôle opéré aux frais du requérant, attestant que les colonies sont indemnes de maladies contagieuses et que le lieu de l'estivage n'est pas à ban.

La montée des colonies dans les Alpes et le Jura est autorisée dès le 15 mai. Leur descente doit être terminée le 20 août au plus tard, sauf autorisation spéciale de l'inspecteur cantonal des ruchers.

A. VALET.

RAPPORTS CONFÉRENCES CONGRÈS

Apiculteurs romands, attention !

Le 13 mars, dimanche, à 12 h. 15

Forum Apiculture et Arboriculture (Abeilles, fleurs et fruits)

Prendront part à ce forum : MM. Luisier, insp. cant., Château-Neuf ; Paul Meunier, président de la S.A.R. ; Cyprien Michelet, chef de la Station cantonale d'arboriculture du Valais ; Voutaz Ls, apiculteur, Sembrancher ; Chappoz A., apiculteur à Charrat.

La Rédaction.

Assemblée des délégués de la Fédération vaudoise

Samedi après-midi s'est tenue au Café Vaudois, à Lausanne, l'assemblée annuelle des délégués de la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture, sous la présidence de M. Joseph Thurler, de Pully.

En ouvrant la séance, il salue MM. Arthur Valet, inspecteur cantonal des ruchers et rédacteur du « Journal suisse d'apiculture », Soavi, président honoraire et membre du Comité de la Société romande d'apiculture, et Auguste Gonet, ancien président de la Fédération.

Après lecture du procès-verbal de la dernière assemblée M. le président donne connaissance de son rapport. Il rappelle notamment la mémoire de M. Robert Combremont, décédé à l'âge de 80 ans, président d'honneur de la section du Pays d'Enhaut.

Trop d'abeilles sont encore victimes de la lutte antiparasitaire. Les traitements des arbres fruitiers, des champs de colza sont néfastes aux petites butineuses et il est recommandé à tous les apiculteurs de veiller, dans leur rayon d'action, à ce que tous les traitements se fassent au moment voulu.

Les apiculteurs de la Vallée de Joux se plaignent que des collègues de la plaine, faisant de l'apiculture pastorale, viennent mettre des ruches à quelques

centaines de mètres des leurs. La fédération prendra des mesures pour que cela ne se renouvelle pas.

Au mois d'octobre dernier s'est créée la Coopérative des miels, dont la tâche sera l'écoulement des miels indigènes. Elle est présidée par M. Loup, de La Tour-de-Trême.

Le 6 septembre 1954, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur la caisse loque et acariose. Elle prévoit comme innovation que, lors du transport des ruches à la montagne, l'autorisation doit être remise à l'inspecteur régional des ruchers et non plus à l'inspecteur du bétail.

Le fonds loque et acariose a été sérieusement mis à contribution en 1954 et le déficit est de 4340 francs. Le montant du fonds a été ramené à 30 000 francs. Si les dépenses restent les mêmes en 1955, il sera nécessaire d'augmenter la prime par colonie.

Pour terminer, M. le Président adresse des remerciements à M. Desgraz, chef de service au Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, au Département de l'intérieur, à M. le Dr Jacottet, vétérinaire cantonal, à M. Fornerod qui gère la caisse de la loque et à tous ses collaborateurs.

Après discussion, l'assemblée accepte le rapport présidentiel et ratifie la décision du comité de prendre pour 500 francs de parts de la Coopérative des miels de la Suisse romande.

Sur rapport de M. Hermann, de Payerne, les comptes présentés par M. Pierre Mottier, caissier, sont acceptés, ainsi que le budget pour 1955.

Sur invitation de M. Félix, président de la section de la Côte vaudoise, l'assemblée d'été aura lieu, dans le courant du mois de juin, à Aubonne.

Le mandat de M. Marcel Soavi, Gingins, le dévoué administrateur de la SAR, arrivé à échéance, est renouvelé sans opposition.

Rapport de l'inspecteur cantonal des ruchers

M. Arthur Valet, inspecteur cantonal des ruchers, donne connaissance de son rapport sur l'état sanitaire du rucher vaudois.

On comptait dans le canton de Vaud, à fin 1953, 26 100 ruches, et à fin 1954 25 800, d'où une diminution de 300 colonies. L'état du rucher vaudois n'est pas alarmant, grâce au travail consciencieux des inspecteurs régionaux et aux remèdes efficaces employés actuellement.

M. Borloz, inspecteur régional à Aigle, a été remplacé par M. Bertholet, à Corbeyrier. M. Kernen, inspecteur régional à Genolier, a aussi démissionné pour raison de santé, ainsi que M. Louis Mages, à Lausanne, qui est remplacé provisoirement par M. Grenier.

Le rapport de M. Valet est interrompu pour permettre à M. Marcel Soavi de donner une causerie sur l'emploi du nitrate d'ammonium comme anesthésique pour les abeilles.

Cet intéressant exposé est suivi d'une discussion nourrie qui permet à plusieurs apiculteurs de faire part de leurs propres expériences avec ce produit et qui s'en déclarent enchantés.

M. le président salue l'arrivée de M. Paul Meunier, président de la SAR, ainsi que de M. Gassmann, membre du comité, et M. Valet termine son rapport en parlant de la campagne entreprise en 1954, avec la collaboration des autorités cantonales et de la station fédérale du Liebefeld pour lutter contre l'acariose. Tous les ruchers des districts d'Avenches et de Payerne, et une partie de celui de Grandson, soit 2560 colonies, ont été traités.

Il faudrait pouvoir continuer ce traitement dans le reste du canton en 1955, mais une somme de 48 000 francs serait nécessaire.

Ce problème soulève une intéressante discussion. Il est près de 18 h. quand M. le président met fin à cette longue et intéressante séance après avoir remercié Messieurs les délégués, ainsi que M. A. Valet et ses collaborateurs pour leur travail persévérant et consciencieux et souhaite à chacun un heureux retour dans son foyer.

Le secrétaire : G. Golay.